



Règlement financier pour l'année scolaire 2018-2019

L'école est financée par les frais d'inscription et les frais de scolarité suivants :

1) Frais d'inscription

Il s'agit d'un engagement pour les familles car ces frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas de départ en cours d'année, sauf si ce départ est demandé par l'équipe pédagogique (voir paragraphe 6).

Les frais d'inscription sont de **900€** payables en deux fois 450€, les **05 juillet 2018** et **05 août 2018** pour les familles déjà inscrites à ces dates (pour une inscription en cours d'année scolaire, voir le paragraphe 5).

Une réduction des frais d'inscription peut être appliquée en fonction du quotient familial, sur présentation du justificatif 2018 délivré par la CAF.

Les réductions applicables aux frais d'inscription sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Quotient familial CAF	Inférieur ou égal à 700	Entre 701 et 779	Entre 780 et 857	Entre 858 et 935	Entre 936 et 1013	Entre 1014 et 1091	Entre 1092 et 1169	Entre 1170 et 1246	Entre 1247 et 1323	Entre 1324 et 1400	Supérieur ou égal à 1401
Frais d'inscription	900€	900€	900€	900€	900€	900€	900€	900€	900€	900€	900€
Réduction applicable	200€	180€	160€	140€	120€	100€	80€	60€	40€	20€	0€
Frais d'inscription applicables après réduction	700€	720€	740€	760€	780€	800€	820€	840€	860€	880€	900€

Remarque : Si les parents sont séparés, le quotient familial retenu sera la somme des quotients de chacun des parents. *Exemple : le quotient de l'un des parents est de 415 et le quotient de l'autre parent est de 522. Le quotient retenu sera de $415+522=937$. Chacun des parents devra donc s'acquitter de la somme de 390€ payable en deux mensualités de 195€ les 5 juillet 2018 et 5 août 2018 (pour un total global de 780€ de frais d'inscription).*

2) Frais de scolarité

Les frais de scolarité annuels sont de **4500€** payables en dix mensualités de 450€. Les règlements se font par prélèvements automatiques uniquement, le 5 de chaque mois, du 5 septembre 2018 au 5 juin 2019. Le temps de la mise en place du prélèvement automatique, la première mensualité peut être réglée par chèque à l'ordre de « Association La Découverte ».

Une réduction des frais de scolarité annuels peut être appliquée en fonction du quotient familial, sur présentation du justificatif 2018 délivré par la CAF.

Les réductions applicables aux frais de scolarité annuels sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Quotient familial CAF	Inférieur ou égal à 700	Entre 701 et 779	Entre 780 et 857	Entre 858 et 935	Entre 936 et 1013	Entre 1014 et 1091	Entre 1092 et 1169	Entre 1170 et 1246	Entre 1247 et 1323	Entre 1324 et 1400	Supérieur ou égal à 1401
Frais annuels de scolarité	4500€	4500€	4500€	4500€	4500€	4500€	4500€	4500€	4500€	4500€	4500€
Réduction applicable	1000€	900€	800€	700€	600€	500€	400€	300€	200€	100€	0€
Frais de scolarité annuels applicables après réduction	3500€	3600€	3700€	3800€	3900€	4000€	4100€	4200€	4300€	4400€	4500€
Mensualités applicables après réduction	350€	360€	370€	380€	390€	400€	410€	420€	430€	440€	450€

Remarque : Si les parents sont séparés, le quotient familial retenu sera la somme des quotients de chacun des parents. *Exemple :* le quotient de l'un des parents est de 415 et le quotient de l'autre parent est de 522. Le quotient retenu sera de $415+522=937$. Chacun des parents devra donc s'acquitter de dix mensualités de 195€ (pour un total de 390€ par mensualité).

Les frais de scolarité sont dus en cas d'absence de l'enfant, quelle qu'en soit la cause et la durée de celle-ci.

3) Inscription de plusieurs enfants

Dans le cas d'une famille inscrivant plusieurs enfants, les réductions suivantes s'appliquent :

- **Frais d'inscription** : une réduction de 15 % est appliquée sur les frais d'inscription du deuxième enfant, et une réduction de 30 % sur les frais d'inscription du troisième enfant.

Consulter les tableaux suivants pour connaître les frais d'inscription retenus :

Quotient familial CAF		Inférieur ou égal à 700	Entre 701 et 779	Entre 780 et 857	Entre 858 et 935	Entre 936 et 1013	Entre 1014 et 1091	Entre 1092 et 1169	Entre 1170 et 1246	Entre 1247 et 1323	Entre 1324 et 1400	Supérieur ou égal à 1401
Frais d'inscription applicables après réduction CAF		700€	720€	740€	760€	780€	800€	820€	840€	860€	880€	900€
2ème enfant (-15%)	Réduction des frais d'inscription applicables	105€	108€	111€	114€	117€	120€	123€	126€	129€	132€	135€
	Frais d'inscription applicables après réduction	595€	612€	629€	646€	663€	680€	697€	714€	731€	748€	765€

Quotient familial CAF		Inférieur ou égal à 700	Entre 701 et 779	Entre 780 et 857	Entre 858 et 935	Entre 936 et 1013	Entre 1014 et 1091	Entre 1092 et 1169	Entre 1170 et 1246	Entre 1247 et 1323	Entre 1324 et 1400	Supérieur ou égal à 1401
Frais d'inscription applicables après réduction CAF		700€	720€	740€	760€	780€	800€	820€	840€	860€	880€	900€
3ème enfant (-30%)	Réduction des frais d'inscription applicables	210€	216€	222€	228€	234€	240€	246€	252€	258€	264€	270€
	Frais d'inscription applicables après réduction	490€	504€	518€	532€	546€	560€	574€	588€	602€	616€	630€

Exemple : Une famille avec un quotient familial de 1190 inscrit trois enfants. Les frais d'inscription du premier enfant seront de 840€, les frais d'inscription du deuxième enfant seront de 714€ et les frais de scolarité du troisième enfant seront de 588€. Le total des frais d'inscription sera donc de 2142€ (840€ + 714€ + 588€).

- **Frais de scolarité** : une réduction de 15 % est appliquée sur les frais de scolarité annuels du deuxième enfant, et une réduction de 30 % sur les frais de scolarité annuels du troisième enfant.

Consulter les tableaux suivants pour connaître les frais de scolarité annuels retenus :

Quotient familial CAF		Inférieur ou égal à 700	Entre 701 et 779	Entre 780 et 857	Entre 858 et 935	Entre 936 et 1013	Entre 1014 et 1091	Entre 1092 et 1169	Entre 1170 et 1246	Entre 1247 et 1323	Entre 1324 et 1400	Supérieur ou égal à 1401
Frais de scolarité annuels applicables après réduction CAF		3500 €	3600 €	3700 €	3800 €	3900 €	4000 €	4100 €	4200 €	4300 €	4400 €	4500€
2ème enfant (-15%)	Réduction des frais de scolarité annuels applicable	525€	540€	555€	570€	585€	600€	615€	630€	645€	660€	675€
	Frais de scolarité annuels applicables après réduction	2975 €	3060 €	3145 €	3230 €	3315 €	3400 €	3485 €	3570 €	3655 €	3740 €	3825€
	Mensualités applicables après réduction	297,5 €	306€	314,5 €	323€	331,5 €	340€	348,5 €	357€	365,5 €	374€	382,5€

Quotient familial CAF		Inférieur ou égal à 700	Entre 701 et 779	Entre 780 et 857	Entre 858 et 935	Entre 936 et 1013	Entre 1014 et 1091	Entre 1092 et 1169	Entre 1170 et 1246	Entre 1247 et 1323	Entre 1324 et 1400	Supérieur ou égal à 1401
Frais de scolarité annuels applicables après réduction CAF		3500 €	3600 €	3700 €	3800 €	3900 €	4000 €	4100 €	4200 €	4300 €	4400 €	4500€
3ème enfant (-30%)	Réduction des frais de scolarité annuels applicable	1050 €	1080 €	1110 €	1140 €	1170 €	1200 €	1230 €	1260 €	1290 €	1320 €	1350€
	Frais de scolarité annuels applicables après réduction	2450 €	2520 €	2590 €	2660 €	2730 €	2800 €	2870 €	2940 €	3010 €	3080 €	3150€
	Mensualités applicables après réduction	245€	252€	259€	266€	273€	280€	287€	294€	301€	308€	315€

Exemple : Une famille avec un quotient familial de 1190 inscrit trois enfants. Les frais de scolarité annuels du premier enfant seront de 4200€ payables en dix mensualités de 420€, les frais de scolarité annuels du deuxième enfant seront de 3570€ payables en dix mensualités de 357€ et les frais de scolarité annuels du troisième enfant seront de 2940€ payables en dix mensualités de 294€. Au total, les frais de scolarité annuels seront donc de 10710€ (4200€ + 3570€ + 2940€) payables en dix mensualités de 1071€ (420€ + 357€ + 294€).

4) Temps partiel

Dans le cas d'un enfant inscrit à temps partiel (jusqu'à 4 matinées ou 2 journées complètes), une réduction de 20 % est appliquée aux frais de scolarité annuels.

Les frais d'inscription restent identiques.

Exemple : Une famille avec un quotient familial de 1116 inscrit deux enfants à temps partiel. Leurs frais de scolarité annuels seront pour le premier enfant de 3280€ (4100€ - 820€) payables en dix mensualités de 328€, et pour le deuxième enfant de 2788€ (3485€ - 697€) payables en dix mensualités de 278,8€. Le total des frais de scolarité annuels sera donc de 6068€ payables en dix mensualités de 606,8€.

5) Inscription en cours d'année scolaire

En cas d'inscription en cours d'année scolaire, le montant des frais d'inscription est dégressif, en fonction de la date du premier jour de présence à l'école. Les frais d'inscription sont alors payables en deux fois (en plus des mensualités des frais de scolarité), le jour de l'inscription pour la première moitié, le 5 du mois suivant le mois d'inscription pour la seconde moitié.

Ce montant est calculé en multipliant les frais d'inscription par le coefficient correspondant :

Date du premier jour de présence	En septembre	En octobre	En novembre	En décembre	En janvier	En février	En mars	En avril	En mai	En juin
Coefficient d'inscription applicables	1	0,9	0,8	0,7	0,6	0,5	0,4	0,3	0,2	0,1

Exemple : Une famille avec un quotient familial de 915 inscrit son enfant le 7 novembre 2018. Les frais d'inscription seront donc de 608€ (760€ x 0,8) que la famille paiera le 7 novembre 2018 pour la première moitié et le 5 décembre 2018 pour l'autre moitié.

De plus, les frais de scolarité sont dus à compter du premier jour de présence de l'enfant. La première mensualité est donc calculée au prorata du nombre de jours calendaires de présence de l'enfant lors du premier mois.

Le calcul se fait en divisant une mensualité par le nombre de jours calendaires du mois concerné, puis en multipliant ce résultat par le nombre de jours calendaires restant pour ce mois à compter du premier jour de présence inclus (le résultat final est arrondi à l'euro le plus proche). *Exemple : Une famille avec un quotient familial de 915 inscrit son enfant. Le premier jour d'école a lieu le 9 novembre 2018. Les frais de scolarité de novembre seront donc de 279€ [(380€ / 30j) x 22j], que la famille paiera le 9 novembre 2018.*

6) Départ en cours d'année scolaire

En cas de départ en cours d'année scolaire, les conditions de remboursement des frais d'inscription et des frais de scolarité dépendront de la situation spécifique du départ.

Si le départ relève d'une décision de la famille :

- Les frais d'inscription restent dus dans leur intégralité. Le cas échéant, ils doivent finir d'être payés. Les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.
- le prélèvement automatique des frais de scolarité est arrêté. Le cas échéant, la dernière mensualité est calculée au prorata du nombre de jours calendaires de présence de l'enfant lors du dernier mois.

Le calcul de cette dernière mensualité se fait en divisant une mensualité par le nombre de jours calendaires du mois concerné, puis en multipliant ce résultat par le nombre de jours calendaires allant du 1^{er} jour du mois jusqu'au dernier jour de présence de l'enfant à l'école inclus (le résultat final est arrondi à l'euro le plus proche). *Exemple* : Une famille avec un quotient familial de 1306 décide de retirer son enfant. Le dernier jour d'école a lieu le 11 janvier 2019. Les frais de scolarité à payer pour janvier 2019 seront donc de 153€ [(430€ / 31j) x 11j].

Si le départ de l'enfant relève d'une décision de l'équipe pédagogique :

- Une partie des frais d'inscription est remboursée. Ce montant de remboursement est dégressif, en fonction de la date du dernier jour de présence de l'enfant à l'école.

Ce montant est calculé en multipliant les frais d'inscription par le coefficient correspondant :

Date du premier jour de présence	En septembre	En octobre	En novembre	En décembre	En janvier	En février	En mars	En avril	En mai	En juin
Coefficient d'inscription applicables	1	0,9	0,8	0,7	0,6	0,5	0,4	0,3	0,2	0,1

Exemple : Une famille avec un quotient familial de 1306 doit retirer son enfant. Le dernier jour d'école a lieu le 11 janvier 2019. Le remboursement des frais d'inscription sera donc de 516€ (860€ x 0,6).

- le prélèvement automatique des frais de scolarité est arrêté. Le cas échéant, la dernière mensualité est calculée au prorata du nombre de jours calendaires de présence de l'enfant lors du dernier mois.

Le calcul se fait en divisant une mensualité par le nombre de jours calendaires du mois concerné, puis en multipliant ce résultat par le nombre de jours calendaires allant du 1^{er} jour du mois jusqu'au dernier jour de présence de l'enfant à l'école inclus (le résultat final est arrondi à l'euro le plus proche). *Exemple* : Une famille avec un quotient familial de 1306 doit retirer son enfant. Le dernier jour d'école a lieu le 11 janvier 2019. Les frais de scolarité à payer pour janvier 2019 seront donc de 153€ [(430€ / 31j) x 11j].

Dans tous les cas, si le départ ne concerne que certains enfants d'une famille scolarisant plusieurs enfants, les calculs des éventuels remboursements portent en priorité sur les frais bénéficiant de la réduction la plus importante.

Exemple : Une famille avec un quotient familial de 1160 a trois enfants inscrits. Les mensualités des frais de scolarité du premier enfant sont de 410€, ceux du deuxième enfant sont de 348,5€ et ceux du troisième enfant sont de 287€.

Si cette famille décide de faire quitter l'école à deux de ses enfants et que le dernier jour de présence à l'école de ces deux enfants est le 15 février 2019, les frais de scolarité à payer pour février 2019 seront de 751€ (410€+187€ [(348,5 / 28j) x 15j]+154€ [(287 / 28j) x 15j]).

Si cette famille décide de faire quitter l'école à un de ses enfants et que le dernier jour de présence à l'école de cet enfant est le 15 février 2019, les frais de scolarité à payer pour février 2019 seront de 912,5€ (410€+348,5€ +154€ [(287 / 28j) x 15j]).

7) Retards de paiements et impayés

En cas de difficulté majeure et temporaire de paiement d'une mensualité, les parents doivent prendre contact avec la trésorerie de l'association avant l'échéance du paiement. Celle-ci pourra, de façon exceptionnelle, accorder un délai de paiement maximal de 1 mois pour cette mensualité, le calendrier étant inchangé pour les mensualités suivantes.

En cas de retard de paiement d'une mensualité sans explication préalable de la famille, une relance sera adressée aux parents dès le premier jour de retard, les invitant à régulariser la situation sous une semaine ou à prendre contact avec la trésorerie de l'association.

En cas d'absence de réponse dans la semaine suivant la date de réception de cette relance, les parents recevront une deuxième lettre de relance en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature invitant à nouveau à régulariser la situation sous une semaine ou à prendre contact avec la trésorerie de l'association.

En cas d'absence de réponse dans la semaine suivant la date de réception de cette deuxième relance, l'exclusion de l'école pour défaut de paiement pourra être prononcée par le Conseil d'Administration de l'association.

Fait à, le

(Signature précédée de la mention "Bon pour accord, lu et approuvé")